

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Nom du produit :** FONGICIDE APROVIA<sup>MC</sup> TOP

**Numéro de formule :** A19334A

**Numéro d'homologation :** 31526 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

**Utilisation du produit :** Fongicide. Consulter l'étiquette approuvée du produit pour plus de détails.

**Syngenta Canada inc.**

**140 Research Lane, Research Park**

**Guelph, ON N1G 4Z3**

**FS préparée par :** Service de réglementation et évaluation biologique, Syngenta Canada inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le :** 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).

**En cas d'urgence, composer le : 1-800-327-8633 (FAST MED).**

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement selon le SGH, version 5, de l'ONU.

**Classification des dangers :** Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie 3  
Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie 4  
Toxicité aiguë en milieu aquatique – Catégorie 1  
Toxicité chronique en milieu aquatique – Catégorie 1  
Irritation des yeux – Catégorie 2A

**Pictogramme(s) de danger :**



**Mot(s) indicateur(s) :** DANGER

**Mention(s) de danger :** H302 – Nocif en cas d'ingestion.  
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 – Toxique par inhalation.  
H400+H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil(s) de prudence :**

**Prévention :** P102 – Tenir hors de la portée des enfants.  
P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.  
P264 – Se laver soigneusement après manipulation.  
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P284 – Porter un appareil de protection respiratoire.

- Réaction :** P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P391 – Recueillir le produit répandu.
- Stockage :** P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 – Garder sous clef.
- Élimination :** P501 – Éliminer le contenu/contenant dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers non assujettis** Respecter le mode d'emploi afin d'éviter les risques pour la santé humaine et à une classification du SGH : l'environnement.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Appellation chimique	Nom usuel	Numéro CAS	% moyen en poids
1-pneylethanone	Acétophénone	96-82-2	< 25,0
1-[[[2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Difénoconazole	119446-68-3	11,3
N-[(1RS,4SR)-9-(dichlorométhylène)-1,2,3,4-tétrahydro-1,4-méthanonaphtalén-5-yl]-3-(difluorométhyl)-1-méthylpyrazole-4-carboxamide	Benzovindiflupyr	1072957-71-1	7,5

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

### SECTION 4 : PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche.** Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

**Contact avec les yeux :** Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

**Contact avec la peau :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**Inhalation :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**Ingestion :** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée en est capable. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit d'elle-même, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

**Principaux symptômes/effets, aigus et différés**

Toxique si inhalé.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif en cas d'ingestion.

**Indication de la nécessité de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers**

Il n'existe aucun antidote particulier.

Administrer un traitement symptomatique.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) :** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau. Refroidir les contenants fermés exposés au feu en pulvérisant de l'eau. Ne pas utiliser de jet d'eau concentré, ce qui pourrait propager le feu.

**Dangers propres au produit :** Peut se décomposer à haute température et libérer des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers :** Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer de la zone toute personne dont la présence est non essentielle pour éviter toute exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de la combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

**SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** Maîtriser le déversement à la source. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

**Précautions pour l'environnement :** Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

**Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :** Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau adsorbant supplémentaire et mettre le tout dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et la recueillir pour en disposer. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée.

**SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**Précautions relatives à la manipulation :** TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs, les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Si l'on manipule le produit, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection,

puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon une fois le travail terminé et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

**Conditions à respecter pour un stockage sans danger, y compris pour éviter d'éventuelles incompatibilités :** Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Consulter l'étiquette du produit pour connaître les recommandations propres au stockage de celui-ci, y compris la température de stockage minimale et la stabilité en cas de gel/dégel. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

### SECTION 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.**

**CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.**

#### Paramètres de contrôle

Composant	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	Autres	NTP/CIRC/OSHA – Cancérogène	SIMDUT†
Acétophénone	Non établie	10 ppm	TLV de 10 ppm (ON/QC/C.- B./AB)	Non	Oui
Difénoconazole	Non établie	Non établie	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> ***	Non	Non établie
Benzovindiflupyr	Non établie	Non établie	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> ***	Non	Non établie

\* Recommandé par le fabricant.

\*\* Recommandé par le NIOSH.

\*\*\* Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

\*\*\*\* Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

**Contrôles techniques appropriés :** Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV (valeur limite d'exposition). Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir toute contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

#### Mesures de protection individuelle

**Généralités :** Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac.

**Ingestion :** Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ou appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver en tout temps après avoir manipulé ce produit.

**Yeux :** Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est stocké ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

**Peau :** Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

**Inhalation :** Un appareil respiratoire offrant une protection contre les particules peut devoir être utilisé jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE. Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect :** Liquide brun clair transparent.

**Type de formulation :** Concentré émulsifiable.

**État physique :** Liquide.

**Odeur :** Aromatique.

**Seuil olfactif :** Non disponible.

**pH :** 4 - 6.

**Point de fusion :** Sans objet.

**Point de congélation :** Non disponible.

**Point d'ébullition initial et plage de température d'ébullition :** Non disponible.

**Point d'éclair :** > 84 °C.

**Taux d'évaporation :** Non disponible.

**Inflammabilité (solide/gaz) :** Sans objet.

**Limite inférieure d'explosivité :** Sans objet.

**Limite supérieure d'explosivité :** Sans objet.

**Tension de vapeur :** Difénoconazole :  $3,50 \times 10^{-12}$  mmHg @ 20 °C

Benzovindiflupyr :  $2,40 \times 10^{-11}$  mmHg @ 20 °C

**Densité de vapeur :** Non disponible.

**Densité relative :** 1,039 g/cm<sup>3</sup>.

**Solubilité :** Difénoconazole : 15 mg/L @ 20 °C, pH 7 (eau).

Benzovindiflupyr : 1,0 mg/L @ 20 °C, pH 7 (eau).

**Coefficient de partage (n-octanol-eau) :** Difénoconazole : 4,4

Benzovindiflupyr : 4,3

**Température d'auto-inflammation :** Non disponible.

**Température de décomposition :** Non disponible.

**Viscosité :** 22 mPa·s @ 20 °C

**Autres renseignements :** Sans objet.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Non réactif.

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

**Possibilité de réactions dangereuses :** Sans objet.

**Conditions à éviter :** Sans objet.

**Matériaux incompatibles :** Sans objet.

**Produits de décomposition dangereux :** Peut se décomposer à de hautes températures et former des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

<b>SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES</b>
---

**Voies d'exposition probables :** Par voie cutanée, par inhalation, par voie orale.

**Symptômes d'une exposition aiguë :** Toxique en cas d'inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux.

**Effets potentiels sur la santé :** Nocif en cas d'ingestion.

**Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)**

Ingestion :	<u>Légère toxicité aiguë</u> Voie orale (DL <sub>50</sub> , rat)	1750 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Peau (DL <sub>50</sub> , rat)	> 5000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Légère toxicité aiguë</u> Inhalation (CL <sub>50</sub> , rat)	0,52 – 2,53 mg/L d'air – 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Sévèrement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)**

Difénoconazole : Non classé comme toxique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique.

Benzovindiflupyr : Non classé comme toxique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)**

Difénoconazole : Aucun effet indésirable observé dans les essais sur la toxicité chronique.

Benzovindiflupyr : Aucun effet indésirable observé dans les essais sur la toxicité chronique.

**Cancérogénicité**

Difénoconazole : Aucun effet cancérigène observé chez les animaux de laboratoire.

Benzovindiflupyr : Les études menées chez les rongeurs n'ont révélé aucune tumeur liée au traitement considérée comme pertinente pour la santé humaine.

**Toxicité pour la reproduction**

Difénoconazole : Aucun effet toxique sur la reproduction observé chez les animaux de laboratoire.

Benzovindiflupyr : Aucun effet toxique sur la reproduction observé chez les animaux de laboratoire.

**Mutagénicité**

Difénoconazole : Aucun effet mutagène observé chez les animaux de laboratoire.

Benzovindiflupyr : Les essais effectués sur des animaux n'ont révélé aucun effet mutagène.

**Danger relié à l'aspiration**

Difénoconazole : Non classé en tant que danger relié à l'aspiration.

Benzovindiflupyr : Non classé en tant que danger relié à l'aspiration.

**Toxicité des autres composants**

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

Acétophénone : Cause une légère irritation des yeux et de la peau. Un contact cutané prolongé peut causer une dermatite et une délipidation. L'inhalation de fortes concentrations peut avoir des effets sur le système nerveux central caractérisés par des maux de tête, des étourdissements, une perte de conscience et un coma. Peut irriter les voies respiratoires et occasionner des brûlures, des douleurs dans le nez et la gorge, une toux, une respiration sifflante, un essoufflement et de l'œdème pulmonaire. L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale accompagnée de nausées, de vomissements et de diarrhée.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité écologique aiguë

Difénoconazole :

Invertébrés (daphnies), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 48 heures	0,77 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 96 heures	1,6 ppm
Oiseaux (alimentaire 21 jours - canard colvert) DL <sub>50</sub>	> 2500 ppm

Benzovindiflupyr :

Invertébrés (daphnies), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 48 heures	0,085 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 96 heures	0,0091 ppm
Oiseaux (alimentaire cinq jours - colin de Virginie), DL <sub>50</sub>	> 311 ppm

### Persistence et dégradabilité

Difénoconazole : De modérément persistant à persistant dans le sol. Persistant dans l'eau; se décompose dans les sédiments.

Benzovindiflupyr : Persistence modérée dans le sol. Persistant dans l'eau; se décompose dans les sédiments.

### Potentiel de bioaccumulation

Difénoconazole : FBC < 500; aucune bioaccumulation.

Benzovindiflupyr : FBC < 500; aucune bioaccumulation.

### Mobilité dans le sol

Difénoconazole : Faible mobilité dans le sol.

Benzovindiflupyr : Faible mobilité dans le sol.

**Autres effets indésirables :** Sans objet.

## SECTION 13 : ÉLIMINATION

**Élimination des déchets :** Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

## SECTION 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

### Classification en vertu de la LTMD - Routes/voies ferrées

Non réglementé.

### Transport maritime - International (IMDG)

Numéro UN : UN 3082

Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (difénoconazole, benzovindiflupyr), polluant marin.

Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 9

Groupe d'emballage : PG III

Dangers pour l'environnement : Polluant marin.

**Transport aérien (IATA-DGR)**

Numéro UN : UN 3082

Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (difénoconazole, benzovindiflupyr).

Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 9

Groupe d'emballage : PG III

Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement.

**Précautions particulières pour l'utilisateur**

Sans objet.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC**

Sans objet.

**SECTION 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION****Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux***

Ce produit a été classé selon la *Loi sur les produits dangereux* modifiée et les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC); la fiche signalétique contient toute l'information prescrite par le RPC.

**Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux* : Classification du SIMDUT de 2015**

Ce produit est exempté des exigences du SIMDUT de 2015.

**Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 31526**

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. Lire l'étiquette approuvée en vertu de la LPA avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

**SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente fiche signalétique fait état des risques et des dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la fiche signalétique en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

**Abréviations**

AB – Alberta

C.-B. – Colombie-Britannique

FBC – Facteur de bioconcentration

CE<sub>50</sub> – Concentration efficace 50 %



SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
CL<sub>50</sub> – Concentration létale 50 %  
DL<sub>50</sub> – Dose létale 50 %  
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer  
IATA-DGR – Réglementation de l'International Air Transport Association (IATA) pour le transport des marchandises dangereuses  
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses  
NTP – National Toxicology Program

ON – Ontario  
OSHA – Occupational Safety & Health Administration  
PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permise)  
TMD – Transport des marchandises dangereuses  
TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite)  
QC – Québec  
FS – Fiche signalétique  
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Changements depuis la dernière révision : Faute d'orthographe corrigée, mise à jour du libellé sur l'utilisation du produit.

Date de révision (A-M-J) : 2017-01-20

Remplace la fiche signalétique datée du (A/M/J) : 2016-05-28

Préparé par : Syngenta Canada inc.  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

APROVIA<sup>MC</sup> et le mot-symbole SYNGENTA sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE.